

Circulation piétons interdite

Cause Eboulement

Quai Pasteur

N° 2024 - 147

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, qu'un éboulement d'une partie du coteau – Quai Pasteur, nécessite un aménagement de la circulation des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un éboulement d'une partie du coteau entre le n° 36 et le n° 38 du Quai Pasteur, la circulation des piétons sera interdite dans la partie concernée par le périmètre de sécurité mis en place **à compter du 05 Mars 2024** et pour une durée indéterminée.



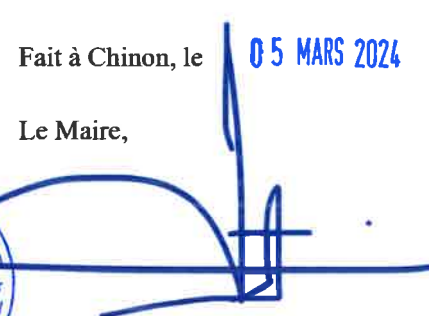
Article 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communs, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

<u>Affichage fait le</u>	05 MARS 2024	Fait à Chinon, le	05 MARS 2024
Fait à Chinon, le	05 MARS 2024	Le Maire,	
Le Maire,			

Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**